

CLASSES À HORAIRES AMENAGÉS

Collèges de la « Cité-Scolaire » et « Jean-Moulin » de Marmande

Conservatoire de Musique et de Danse « Maurice-Ravel »

Questions – Réponses

GÉNÉRALITES

1) En quoi consistent les Classes à Horaires Aménagés (HA) ?

De la 6^{ème} à la 3^{ème}, les classes à Horaires Aménagés proposent aux élèves motivés, une formation artistique en Danse (classique ou contemporain), Musique (instrument ou chant), Musiques actuelles (instrument ou musiques électroniques), articulée en partie sur le temps scolaire, dans le cadre d'un projet éducatif commun entre les Collèges et le Conservatoire.

2) A quel âge peut-on intégrer le dispositif Horaires Aménagés du Collège ?

En 6^{ème}.

Il est aussi possible, de manière très dérogatoire, d'intégrer ces classes en 5^{ème}, sous réserve de réussite au test d'entrée.

3) Les débutants sont-ils admis ?

Oui, c'est même une belle opportunité pour eux de découvrir la musique ou la danse.

4) Dans quels collèges existent des Classes HA ?

* Collège de la « Cité-Scolaire » de Marmande :

Musique : « dominante instrumentale » ou « dominante vocale »

* Collège « Jean Moulin » de Marmande :

- - Musiques actuelles : « instrument » (guitare, basse, batterie) ou « musiques électroniques »

Danse : « danse classique » ou « danse contemporaine »

A noter : une dérogation de carte scolaire permet aux élèves d'intégrer le parcours de leur choix, quel que soit le Collège d'affectation.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE ET TARIFS

5) Quelle est l'organisation pédagogique des Classes à Horaires Aménagés ?

- Tous les élèves de HA suivent, au Conservatoire et en Temps Scolaire (voir question sur les déplacements), 3 h de cours de leur spécialité artistique

- Des cours en Hors Temps Scolaire s'ajoutent au Conservatoire

Instrumentistes (1 cours individuel + orchestre pour les instruments concernés)

Chanteurs (1 cours collectif + une répétition mensuelle, un samedi par mois, en fin de matinée)

Danseurs (2 cours pour les Classiques, 1 atelier pour les Contemporains)

- Tous les élèves participent aux spectacles, projets, auditions, répétitions exceptionnelles, organisés par le Conservatoire ou le Collège. Ces temps « scéniques » font partie intégrante de leur formation.

6) Les mercredis après-midi et samedi sont-ils libres ?

Pas forcément. Des cours individuels, d'orchestre, de chant ou de danse peuvent avoir lieu les mercredis ou samedis.

En revanche et contrairement aux non-cham, les élèves musiciens ont tous leurs cours de Formation Musicale inclus dans le temps scolaire, ce qui allège, voire libère les mercredis et samedis.

7) Comment s'effectuent les déplacements des élèves entre l'établissement scolaire et le conservatoire ?

L'organisation est la suivante :

- En temps scolaire, les élèves sont accompagnés au conservatoire et raccompagnés au collège, sous la responsabilité de leur collègue, par des surveillants. Si des parents le souhaitent, ils peuvent les récupérer au conservatoire à l'issue des cours
- En hors temps scolaire (cours, spectacles), ce sont les familles qui gèrent les déplacements.

8) Quels sont les tarifs ?

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal de Marmande.

Ils diffèrent entre élèves Marmandais ou non-Marmandais et selon le parcours choisi. Les dominantes « instrumentales » bénéficient, par exemple d'un cours individuel, contrairement aux autres dominantes.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs HA étaient les suivants. Pour 2020-2021, ces tarifs n'évolueront qu'à la marge :

- Dominante « instrumentale » : 110€ à 246€ pour les Marmandais, en fonction du quotient familial et 478€ les non-Marmandais
- Dominante « vocale » ou « danse » ou « musiques électroniques » : 115€ pour les Marmandais – 240€ pour les non-Marmandais

CANDIDATURE, TEST D'ENTRÉE, INSCRIPTION

9) Quelles sont les formalités d'inscriptions ?

Faire acte de candidature et se signaler au maître de CM2, au Collège et au Conservatoire.

Côté Éducation nationale :

- Informer le maître de CM2 de la demande et la noter sur la fiche d'inscription d'entrée en 6^{ème}.
- Pour les élèves ne dépendant pas du secteur scolaire de référence, télécharger la fiche de « dérogation scolaire » sur le site de l'Éducation Nationale.
- Signaler la candidature au Collège

Côté conservatoire :

- Signaler dès maintenant que l'enfant est intéressé par la classe HA et laisser ses coordonnées à l'accueil du Conservatoire

Passer le test. Une convocation individuelle est adressée à l'élève par le Collège pour passer le test

S'inscrire définitivement. Début Juillet, Une fois les résultats reçus (envoyés par le collège), venir s'inscrire au Conservatoire.

10) Quel est le contenu du test d'entrée ?

Les textes de l'éducation nationale demandent de vérifier la motivation et les appétences des élèves-candidats. Des tests sont proposés devant des enseignants du Conservatoire et de l'Éducation Nationale. Le collège convoque les élèves.

Il s'agit de vérifier si l'enfant est motivé à progresser dans la discipline artistique choisie.

Tous les élèves viennent munis d'un petit texte de 4 à 5 lignes, écrit au préalable, où ils expriment ce qui les motive à intégrer les HA. Ceci sert de base à une petite discussion avec le jury

Les musiciens débutants (instrument ou chant) reproduisent des phrases rythmiques ou mélodiques proposées par le jury

Les danseurs (débutants ou déjà praticiens) suivent un petit cours collectif adapté, proposé par un enseignant. Le jury observe.

Les élèves déjà musiciens jouent un morceau instrumental de leur choix et déchiffrent quelques fragments solfégiques

A l'issue, une commission présidée par l'Éducation Nationale statue sur l'admission.

Renseignements

Conservatoire de Musique et de Danse « MAURICE-RAVEL »

Adresse : 1 rue Victor Schoelcher, 47200 Marmande

Courriel : conservatoire@mairie-marmande.fr

Téléphone : 05 53 64 40 89